

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0385

Portant réglementation de la circulation sur :

- D132A du PR 10+0800 au PR 10+0840 dans les deux sens de circulation (GOUVIX) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GOUVIX en date du 25 juillet 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE en date du 25 juillet 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CINTHEAUX en date du 26 juillet 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAUVICOURT en date du 26 juillet 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 26 juillet 2024

VU la demande de SIXENSE ENGINEERING en date du 24 juillet 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de visite d'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 7 août 2024 et jusqu'au 14 août 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D132A du PR 10+0800 au PR 10+0840 dans les deux sens de circulation (GOUVIX) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

ARTICLE 2 :

À compter du 7 août 2024 et jusqu'au 14 août 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D132 du PR 9+0796 au PR 7+0176 (GOUVIX et BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en et hors agglomération
- D23 du PR 3+0863 au PR 3+0070 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en et hors agglomération
- D183 du PR 0+0000 au PR 2+0592 (CINTHEAUX, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et CAUVICOURT) situés en et hors agglomération
- D658A du PR 26+0748 au PR 25+0000 (CAUVICOURT) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et SIXENSE ENGINEERING.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

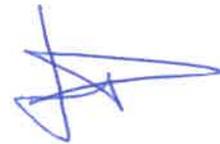
ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- SIXENSE ENGINEERING

Fait à CAEN, le 26 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de GOUVIX
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
- le Maire de la commune de CINTHEAUX
- le Maire de la commune de CAUVICOURT

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2024T0385

Route de la mesure
Routes de la déviation

